

DÉCISIONS DU MAIRE DU 25 AOÛT 2020

L'an deux mille vingt le vingt-cinq août à dix-huit heures, le Maire de CHAVANOD, ayant reçu délégation du Conseil Municipal en vertu de la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, a rendu les présentes décisions.

LISTE DES DÉCISIONS :

DEC-2020-115 – Étude de faisabilité technique et financière de la première tranche de travaux du programme de rénovation et de restructuration de l'ensemble immobilier communal de Chavaroche

DEC-2020-116 – Télésauvegarde triennale 2020-2023 des données informatiques en groupement de commande des mairies de CHAVANOD et de LOVAGNY

DEC-2020-117 – Autorisation d'ester en justice en défense de la commune dans le recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE intenté par la société BLAMPEY contre la décision de lui appliquer des pénalités dans le cadre du marché de travaux de passage au gaz de ville du chauffage de la Salle Polyvalente

DEC-2020-118 – Acquisition d'un second lave-linge à hublot « ESSENTIELB » pour la tisanerie de l'école communale

Décision	DEC-2020-115	ÉTUDE DE FAISABILITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE DE LA PREMIÈRE TRANCHE DE TRAVAUX DU PROGRAMME DE RÉNOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL DE CHAVAROCHÉ			
Session du	3 ^o TRIMESTRE 2020	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	25 AOÛT 2020	Majorité absolue : -	<u>POUR :</u> -	<u>CONTRE :</u> -	<u>ABSTENTIONS :</u> -
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	26 août 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	26 août 2020

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU la délibération n°D-2020-81 du Conseil Municipal du 8 juin 2020, portant programme de rénovation et de restructuration de l'ensemble immobilier communal de Chavaroche,

VU les offres des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1^o : Il est décidé de commander une étude de faisabilité technique et financière sur la première tranche de travaux possible du programme de rénovation et de restructuration de l'ensemble immobilier de Chavaroche, décidé aux termes de la délibération n°D-2020-81 susvisée, en vue de doubler le logement communal sis n°151 route de Chavaroche, actuellement vacant, et de rénover entièrement les deux logements ainsi créés.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire le groupement d'entreprises HORNERO / INTERFLUVE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme six mille quatre cents cinquante euros (6.450,- €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec lesdites, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter

ART. 3 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 2132 « constructions immeubles de rapport »
- programme 2019 n°128-2019 « rénov. 2 log. Ferme Chavaroche ».

La présente étude sera référencée à l'Inventaire communal sous le n°00000004-CHAVAROCHE-1859.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-116 TÉLÉSAUVEGARDE TRIENNALE 2020-2023 DES DONNÉES INFORMATIQUES EN GROUPEMENT DE COMMANDE DES MAIRIES DE CHAVANOD ET DE LOVAGNY					
Session du	3° TRIMESTRE 2020			1° TOUR DE SCRUTIN		
Séance du	25 AOÛT 2020	Majorité absolue : -	POUR :	-	CONTRE :	-
					ABSTENTIONS :	-
			<i>A(ont) voté contre :</i>			
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	26 août 2020		
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	27 août 2020		

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code général de la propriété des personnes publiques,
 VU le code de la commande publique,
 VU la décision du Maire n°DEC-2015-104 prise par délégation du Conseil Municipal du 20 mai 2015, portant maintenance quadriennale 2015-2019 du parc informatique de la mairie,

VU la délibération n°D-2020-30 du Conseil Municipal du 17 février 2020, portant groupement de commandes avec LOVAGNY pour la télésauvegarde des données informatiques de chaque mairie pour 2020-2023,
 VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,
 VU la convention de groupement de commandes pour un prestation de télésauvegarde des données informatiques entre CHAVANOD et LOVAGNY des 11 et 18 mars 2020,
 VU les offres des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,
 LA Commission spéciale du groupement de commande entendue,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé de confier à une entreprise privée extérieure la télésauvegarde des données informatiques des mairies de CHAVANOD et de LOVAGNY, dans le cadre du groupement de commandes des 11 et 18 mars 2020 susvisé.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise MAGESTIA, pour un montant de prestations arrêté aux sommes globales suivantes, savoir :

- 1° à la somme globale et forfaitaire de trois cents euros (300,-€) entendue hors taxe, pour la mise en place de l'Espace Cloud et des postes ;
- 2° à la somme globale annuelle de mille deux cents euros (1.200,- €) entendue hors taxe, pour la télésauvegarde dans l'Espace Cloud des deux serveurs informatiques et jusqu'à vingt-cinq postes de travail, pour une capacité maximale de 500 Go de données à sauvegarder ;
- 3° à la somme globale annuelle de trois cents euros (300,- €) entendue hors taxe, pour le suivi des sauvegardes, l'appel utilisateur et les vérification et correction en cas de problème ;
- 4° à la somme globale annuelle de cent quinze euros (115,- €) entendue hors taxe, par tranche de 100 Go de données à télécharger supplémentaires, en cas de dépassement de la capacité maximale de stockage de base fixée au 1° du présent article.

Conformément à l'art. 2 de la convention de groupement de commandes susvisée, Monsieur le Maire est autorisé à passer le marché avec ladite au nom des deux Communes, et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : De commun accord entre les deux Communes, les présents coûts seront supportés par moitié égale entre elles, à l'exception des frais de dépassement de la capacité de stockage de base (500 Go) qui seront assumés par la Commune ayant besoin d'une capacité de stockage plus importante.

ART. 4 : Le présent marché est conclu pour une période d'une année, pour la période courant du 9 septembre 2020 au 8 septembre 2021.

Il pourra être ensuite prolongé par tacite reconduction, pour deux années supplémentaires au plus.

ART. 5 : La présente dépense, pour la part revenant à CHAVANOD, sera imputée sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 6156 « maintenance »

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la période contractuelle seront inscrits aux Budgets correspondants.

ART. 6 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-117	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LE RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE INTENTÉ PAR LA SOCIÉTÉ BLAMPEY CONTRE LA DÉCISION DE LUI APPLIQUER DES PÉNALITÉS DANS LE CADRE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE PASSAGE AU GAZ DE VILLE DU CHAUFFAGE DE LA SALLE POLYVALENTE			
Session du	3^o TRIMESTRE 2020	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	25 AOÛT 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	26 août 2020	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	28 août 2020

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté ministériel du 8 septembre 2009 modifié, portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux,

VU la délibération n°D-2018-47 du Conseil Municipal du 23 avril 2018 modifiée, portant passage au gaz de ville du chauffage de la Salle Polyvalente,

VU le procès-verbal de réception de chantier du lot n°2 « chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation » du marché de travaux de passage au gaz de ville du chauffage de la Salle Polyvalente, du 4 janvier 2019,

VU la notification du 16 janvier 2019 de pénalités à l'entreprise SAS BLAMPEY, attributaire du lot n°2 « chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation » du marché de travaux de passage au gaz de ville du chauffage de la Salle Polyvalente,

VU le décompte global et définitif du 27 juillet 2019 du lot n°2 « chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation » du marché de travaux de passage au gaz de ville du chauffage de la Salle Polyvalente,

VU le recours du 17 février 2020, notifié par le greffe du tribunal le 26 août 2020, de la SOCIÉTÉ BLAMPEY, à l'encontre de la décision municipale de lui appliquer des pénalités dans le cadre du marché de travaux de passage au gaz de ville du chauffage de la Salle Polyvalente,

DÉCIDE

ART. 1^o : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice devant le tribunal administratif de GRENOBLE, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le recours introduit par la société BLAMPEY, aux termes duquel elle conteste la décision de lui appliquer des pénalités pour mauvaise exécution de ses prestations, dans le cadre du marché de travaux de passage au gaz de ville du chauffage de la Salle Polyvalente.

ART. 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Décision	DEC-2020-118	ACQUISITION D'UN SECOND LAVE-LINGE À HUBLLOT « ESSENTIELB » POUR LA TISANERIE DE L'ÉCOLE COMMUNALE			
Session du	3^o TRIMESTRE 2020	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	25 AOÛT 2020	Majorité absolue : -	POUR : -	CONTRE : -	ABSTENTIONS : -
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					

LE MAIRE DE CHAVANOD, par délégation du Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation,

VU le code de la commande publique,

VU la décision du maire n°DEC-2019-58 prise par délégation du Conseil Municipal du 21 mai 2019, portant travaux de renforcement de l'alimentation électrique de la tisanerie de l'école,

VU la décision du maire n°DEC-2019-106 prise par délégation du Conseil Municipal du 5 novembre 2019, portant acquisition d'un second sèche-linge de marque « beko » pour la tisanerie de l'école communale,

VU la délibération n°D-2020-18 du Conseil Municipal du 17 février 2020 modifiée, portant budget 2020,

VU la délibération n°D-2020-62 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire pour la mandature 2020-2026,

VU les devis des entreprises spécialisées consultées pour ce faire,

DÉCIDE

ART. 1° : Il est décidé l'acquisition d'un second lave-linge professionnel à hublot, de marque « ESSENTIELB », pour équiper la tisanerie de l'école communale.

ART. 2 : Il est retenu pour ce faire l'entreprise BOULANGER.PRO, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de trois cent trente-deux euros et cinquante centimes (332,50 €) entendue hors taxe.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le présent marché avec ladite, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 3 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section d'investissement du Budget 2020 (budget principal) :

- compte 2188 « autres »
- programme permanent n°02 « petits équipements, mobilier, outillage ».

Le présent équipement sera référencé à l'Inventaire communal sous le n°00000736-EQUIPEMENT-2020.

ART. 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

AU REGISTRE SUIT LA SIGNATURE
